

PREFET DU FINISTERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de PLOUVORN

Par arrêté préfectoral du 03 octobre 2017, une enquête publique d'une durée de 32 jours est prescrite du 27 octobre 2017 au 27 novembre 2017 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société BIOMASSE ENERGIE DU LEON en vue d'exploiter un établissement spécialisé dans la valorisation de matières organiques par un procédé de méthanisation et de compostage au lieudit « Kerscao » à Plouvorn, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Les parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées dans les communes de Plouvorn, Cléder, Guiclan, Hanvec, Plouescat, Plougoulm, Plougourvest, Plouzévéde, Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Trézilidé.

Le commissaire enquêteur est Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr - rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Plouvorn (commune-de-plouvorn@wanadoo.fr), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, dans les mairies de Plouvorn, Cléder, Guiclan, Hanvec, Mespaul, Plouescat, Plougar, Plougoulm, Plougourvest, Plouzévéde, Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner et Trézilidé aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le public pourra consigner ses observations et propositions à la mairie de Plouvorn, siège de l'enquête, directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie - rue du Guéven - 29420 Plouvorn à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Plouvorn :

- le vendredi 27 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- le mardi 31 octobre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 10 novembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30
- le samedi 18 novembre 2017 de 09 h 00 à 12 h 00
- le lundi 27 novembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Plouvorn, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site internet susmentionné pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.